PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 10 novembre 2023

COMMUNE DE CHASTREIX

L’an deux mille vingt-trois, le 10 novembre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2023

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE, adjoints, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, ROUGIER Jean Remy

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Patrice FERREYROLLES

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre dernier est adopté à l’unanimité

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant l’acquisition du laminoir, de la chambre froide ainsi que l’achat d’un débitmètre. Le conseil municipal accepte ces modifications.**

**1 – DELIBERATION POUR ECLAIRAGE PUBLIC STATION DE CHASTREIX SANCY**

Monsieur le Maire présente les propositions établies par le SIEG qui peuvent se résumer ainsi :

* Réfection éclairage public station de chastreix sancy : montant 50 000 € H .T. dont 25 001.92€ à la charge de la commune – réalisation année 2024
* Réfection éclairage public LOT STATION : montant 49 000 € H.T. dont 24 502.40 € à la charge de la commune – réalisation année 2025
* Complément éclairage public aire camping-car : montant 25 000 € H.T ; dont 12 501.14 € à la charge de la commune. – réalisation année 2026

Après délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, un contre et une abstention, valide le programme proposé ci-dessous et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Le Maire le secrétaire,**

**Michel BABUT Patrice FERREYROLLES**

**2 – DELIBERATION POUR CHOIX ENTREPRISE DIAGNOSTIC EAU**

Monsieur le Maire rappelle les propositions reçues dans le cadre de la consultation pour la réalisation du diagnostic de l’eau et donne lecture de l’analyse des offres réalisées par l’ADIT 63 .

ENTREPRISE SECAE : 54 750 € H.T.

ENTREPRISE SAFEGE : 47 902 € H.T.

ENTREPRISE SOCAMA : 60 350 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise SECAE suite aux recommandations de l’ADIT notamment en fonction de la note obtenue concernant l’organisation – méthode ainsi que concernant le planning – délais.

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité ; décide de retenir l’offre de

ENTREPRISE SECAE pour un montant de 54 750 € H.T. et de solliciter les aides du conseil départemental à hauteur de 30 % et de l’agence de l’eau à hauteur de 50 %

Le Maire le secrétaire,

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES

**3 – DELIBERATION POUR EMPLOI –(agence postal, agent d’entretien et agent technique)**

Monsieur le Maire rappelle que le poste d’adjoint administratif (17.5 h/semaine) est actuellement pourvu par un contractuel et que celui-ci arrive à échéance au 31 décembre prochain. De même le poste d’adjoint technique ’35 h/semaine) actuellement pourvu par un contractuel arrive à échéance au 31 novembre prochain. Concernant le poste d’agent technique (26h/mois), l’agent titulaire fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre prochain.

Aussi, il convient de mettre en ligne sur le site du centre de gestion ces trois postes qui pourront être pourvus par des contractuels.

* Adjoint administratif à compter du 15/12/2023 à raison du 17h.50/semaine pour une durée de 6 mois soit jusqu’au 31 juin 2024
* Adjoint technique à compter du 01/12/2023 à raison de 35 h/semaine pour une durée de 6 mois soit jusqu’au 31 mai 2024
* Adjoint technique à compter du 02/01/2024 à raison de 26 h /mois pour une durée de six mois.

Après délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention ( Stéphane GUITTARD) il est décidé de mettre en ligne le poste d’adjoint administratif à raison de 17.50 h/semaine. Après délibéré, 8 voix pour, le conseil décide de mettre en ligne le poste d’adjoint technique à raison de 35h/semaine et concernant le poste d’adjoint technique 26h/mois, il est décidé de mettre en ligne l’annonce correspondante.

Le Maire le secrétaire

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES

**4 – DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DES SECTIONNAUX ANNEE 2023**

Monsieur Romain GUILLAUME donne lecture de la liste des sectionnaux pour l’année 2023 en tenant compte de l’augmentation des tarifs suivant l’arrêté préfectoral en vigueur soit 5.63 % (19.75€/HA

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité moins une abstention (Romain GUILLAUME) fixe les tarifs comme suit :

GAEC DU BUISSON 3 HA38 x 19.75 soit 66.76 € - SECTION DU BUISSON

EARL LA PRUNEYRE 9 HA 36 x 19.75 soit 184.86 €- SECTION FONTLADE JUSSAMAT

FAUGERE Pierre 9 HA 97 x 19.75 soit 196.91 € - SECTION DU MONT SECTION COURLANDE

EGAL THIERRY 40 ha X 19.75 soit 790 €… -SECTION LA MASSE

EGAL Didier 33 HA 50 x 19.75 soit 661.63 € - SECTION LA MASSE

FAUGERE Sébastien 5 ha X 19.75 soit 98.75 € - SECTION DU MONT

GAEC MILLEPERTUIS 16 HA 06 x 19.75 soit 317.19 € -SECTION RESONNECHE REBOISSON SALUT FAFFAUD LESSARD COURLANDE

GAEC SOUS LA ROCHE 1 HA 10 X 19.75 soit 21.73 € - SECTION SOUS LA ROCHE

GAYDIER ARNAUD 0 HA 97 X 19.75 soit 19.16 € - SECTION LATY

VERGNOL PASCAL 36 HA 06 X19.75 soit 712.19 € - SECTION DU MONT

GAEC LES CERFS DU SANCY 168.61 HA X19.75 soit 3330.05 € - SECTION COURLANDE LA VAISSAIRE

CHARBONNEL LAURENT 1 HA X 19.75 soit 19.75 € - SECTION FONTLADE HUSSAMAT

SEPCHAT ALAIN 8 HA 31 X 19.75 soit 158 € - SECTION MACHAZEIX

BERNARD LAURENT 21 HA X 19.75 soit 414.75 € - SECTION LAMASSE

GAEC DES GENTIANES 5 HA 32 X 19.75 soit 105.07 € - SECTION FONTLADE HUSSAMAT

GATIGNOL Christian 10 HA 29 X 19.75 SOIT 203.23 € - SECTION LA COUSSONNEYRE

EARL DE MOUTY 4 HA 49 X 19.75 SOIT 88.68 € - SECTION LA COUSSONNEYRE

GAEC DE RIMAT 18 HA X19.75 SOIT 355.50 € - SECTION LA MASSE

EARL SEPCHAT 40 HA X 19.75 SOIT 790 € - SECTION LA MASSE LA PETITE MASSE CHAUVET HUSSAMAT FONTLADE VIGIER

GAEC LEOTY GATIGNOL 6 HA X 19.75 SOIT 118.50 € - SECTION LE MONT MACHAZEIX

FARGEIX PAUL 3 HA X 19.75 SOIT 59.25 € - SECTION DU MONT

SEPCHAT CHRISTIAN 9 HAX 19.75 SOIT 177.75 € - SECTION COURLANDE

EARL DE LA MORANGIE 32 HA 21 X 19.75 SOIT 636.15 € - SECTION LA MORANGIE MEYNIAL PRAT SOUTRE

EARL DES MYRTILLES 34 HA X 19.75 SOIT 671.50 € - SECTION COURLANDE RESSONNECHE

COOPERATIVE D’ANIMATION PASTORALE 10 HA X 19.75 SOIT 197.5 € - SECTION COURLANDE

GAEC DE LABRO 25 HA X19.75 SOIT 493.75 € - SECTION COURLANDE

Le Maire, le secrétaire

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES

**5 DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX LOCATION VERGNOL PATRICIA**

Monsieur Romain GUILLAUME rappelle que Madame VERGNOL Patricia exploite du terrain à la station de Chastreix Sancy ( 21 hectares) et qu’il convient d’établir le titre de recette correspondant pour l’année 2023

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité fixe le prix comme suit

VERGNOL Patricia : 21 HA X 19.75 € soit 414.75 €.

D’autre part, l’intéressé s’acquittera des factures d’eau correspondantes pour l’année 2023

**Le Maire le secrétaire,**

**Michel BABUT Patrice FERREYROLLES**

**6 - SITE INTERNET**

Monsieur ROUGIER Jean Remy présente le site INTERNET de la commune de CHASTREIX aux membres du conseil municipal.

Le Maire le secrétaire,

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES

**7 – SDIS – bouches à incendies**

Monsieur GOIGOUX Simon précise qu’il a rencontré les élus de Picherande et Saint Donat dans le cadre de l’achat d’un appareil (débitmètre) en commun. Parallèlement à cela, Monsieur le Maire a demandé à l’entreprise LEMONNIER l’établissement d’un devis pour la réalisation de la vérification des bouches à incendie. 29 bouches à incendie ont été identifiées.

Après délibéré, le conseil municipal, 7 voix pour et 1 contre (FAUGERE Pierre), Monsieur GOIGOUX Simon est autorisé à revoir les communes de St DONAT et Picherande pour savoir quelle suite sera réservée à cette demande.

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES

8 – DELIBERATION POUR ACQUISITION LAMINOIR FRIGO ET CHAMBRE FROIDE

Monsieur Simon GOIGOUX précise qu’il a négocié la vente du laminoir au prix de 500 euros et la vente d’un frigo au restaurant le Roc pour 150 €. Il est précisé que Monsieur VALLON avait déjà promis le lamoinoir à Gil GUILLAUME ; De même, Monsieur le Maire avait donné son accord pour la vente à Monsieur GUILLAUME .

Monsieur Simon GOIGOUX précise que la société de CHASSE veut acquérir la chambre froide moyennant la somme de 1000 € (démontage à la charge de la société de chasse et vendue en l’état).

Après délibéré, le conseil municipal décide de

Le Maire le secrétaire,

Michel BABUT Patrice FERREYROLLES